

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/01/2023

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre.

Procuration : Janine Christophe à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusés : Christine Couderc, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Absentes : Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2023/01/05 – extrait du registre

Résidence Autonomie : création de postes à compter du 1^{er} février 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mr Le président propose de créer pour la Résidence Autonomie Bellevue :

- ➔ 1 poste de psychologue à 10/35 h/hebdo
- ➔ 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à TC.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident la création des 2 postes proposés ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,


Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE

Affiché le 25/01/2023
Transmis à la sous-préfecture le 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20230119-202301_05-DE
Reçu le 25/01/2023

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/01/2023

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 9

Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre.

Procuration : Janine Christophe à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusés : Christine Couderc, Valérie Lapaz, , Françoise Mazars, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Absentes : Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2023/01/04 – extrait du registre

SSIAD : Modification affectation des résultats 2020

Monsieur le Président expose :

Suite au courrier de l'ARS du 1er avril 2022, il convient de prendre acte de leur décision quant à l'affectation du résultat 2020.

Pour information, le compte administratif 2020 du Service de Soins fait ressortir un excédent de fonctionnement de 16 012,30 €. Les membres du C.C.A.S avaient décidé, lors du conseil du 1er mars 2021, d'affecter le tout en réserve de compensation au compte 10 686.

L'ARS a constaté une erreur sur les écritures de crédits non reconductibles (2 716,77 €) et a corrigé le montant du résultat à affecter.

Le président propose d'acter la décision de l'ARS et d'affecter le résultat arrêté à 13 295,53 € comme suit :

- ➔ 5 000 € au compte 111 : excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles sur 2022.
- ➔ 4 295,53 € au compte 10 687 : affectation en réserve de compensation des charges d'amortissements.
- ➔ 4 000 € au compte 110 « report à nouveau » : affectation en réduction des charges d'exploitation liées à la sous-activité du service (excédent repris en déduction de la dotation globale de soins 2022).

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte des modifications d'affectation des résultats 2020 du SSIAD.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,


Marie-Hélène
MURAT-GUANCE

Affiché le 23/01/2023

Transmis à la sous-préfecture le 23/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 14/01/2023

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 9

Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre.

Procuration : Janine Christophe à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusés : Christine Couderc, Valérie Lapaz, , Françoise Mazars, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Absentes : Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2023/01/03 – extrait du registre

SSIAD : DM 4

Dans son courrier du 1^{er} avril 2022, l'Agence Régionale de Santé a constaté une erreur sur des écritures de crédits non reconductibles de 2021.

Il convient de corriger cette erreur et donc de prendre une DM pour mettre les crédits nécessaires afin de passer ces écritures.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
0116 - 673	Autres charges de personnel	2 716,77 €
RECETTES		
019 - 773	Forfait soins	2 716,77 €

Le président propose de prendre acte de la DM n° 4 concernant le BP du SSIAD 2022.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la DM n° 4 du SSIAD.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE



Affiché le 23/01/2023

Transmis à la sous-préfecture le 23/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20230119-202301_03-DE
Reçu le 23/01/2023

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/01/2023

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 9

Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre.

Procuration : Janine Christophe à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusés : Christine Couderc, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Absentes : Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2023/01/01 – extrait du registre
BUDGET PREVISIONNEL SAAD 2023

Pour 2023, il est proposé un budget prévisionnel de 759 263,00 € (en dépenses et en recettes) basé sur 28 200 heures d'interventions d'aide à domicile.

Section d'exploitation

Dépenses : 759 263,00 €

Groupe I - charges à caractère général : 12 460,00 €

Groupe II - dépenses afférentes au personnel : 713 618,00 €

Groupe III – dépenses afférentes à la structure : 33 185,00 €

Recettes : 759 263,00 €

Groupe I – produits de la tarification et assimilés : 653 280,00 €

Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation : 100 103,00 €

Groupe III – produits financiers : 5 880,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 30 170,97 €

Recettes : 30 170,97 €

Mr le Président propose aux membres du conseil d'administration d'adopter le BP SAAD 2023.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le BP SAAD 2023 .

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

DECAZEVILLE
(Aveyron)

Affiché le 02/02/2023

Transmis à la sous-préfecture le 02-02-2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 14/01/2023

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 9

Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Agnès Joffre.

Procuration : Janine Christophe à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Excusés : Christine Couderc, Valérie Lapaz, , Françoise Mazars, Jacqueline Querbes, Francis Rouch.

Absentes : Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2023/01/02 – extrait du registre SAAD : Tarifs 2023

Vu L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au taux d'évolution des prix des prestations des services d'aide à domicile et d'accompagnement à domicile. Les SAAD autorisés ne peuvent augmenter les prix des prestations de leurs contrats en cours de plus de **7,36% en 2023** par rapport à l'année précédente lorsque les prestations sont réalisées et facturées dans le cadre d'un plan d'aide.

Pour les personnes ne bénéficiant ni d'aides d'heures APA, caisses de retraite, mutuelles, le tarif est fixé librement par le conseil d'administration.

Mr le président propose de fixer les tarifs horaires (usagers) des interventions à domicile qui seront applicables au 01/01/2023 pour le SAAD du CCAS soit une augmentation de 7,27 %.

Service SAAD (hors tarif APA)	Tarifs 2023
1h d'intervention AD du lundi au samedi	23,60 €
1/2h d'intervention AD du lundi au samedi	12,14 €
1h d'intervention AD dimanches et jours fériés	26,81 €
1/2h d'intervention AD dimanches et jours fériés	13,78 €

Mr le président propose d'approuver l'ensemble des tarifs 2023 du SAAD mentionnés ci-dessus.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent l'ensemble des tarifs 2023 du SAAD.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 23/01/2023

Transmis à la sous-préfecture le 23/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>